



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 21 mai 2026

Délibération 2026-05-06

Délégations du comité syndical à la Présidence

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Atria Novotel Gare à Annecy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mesdames Danielle ROCHET et Laure TOWNLEY-BAZAILLE. Messieurs Christian ANSELME, Eric BARITHEL, Franck BOGEY, Antoine de MENTHON, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Antoine GRANGE, Eric JALLOT, Bruno LYONNAZ, Ludovic MARTINOD, Alexandre MULATIER-GACHET, Philippe PERRET, Christian PETIT, André SAINT-MARCEL et Christian VIVIAND.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Mme Annie PERRILLAT-COLLOMB. Messieurs Philippe ABRAHAMI, Patrice CAQUET, Alain BEXON, Vincent MANI et Michel METRAL-BOFFOD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Messieurs Jérôme CHAMOSSET et Stéphane RIALLAND.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Richard GOLAZ.

Procuration : Monsieur Stéphane DUPONT-BOIS, titulaire excusé, donne procuration à Monsieur Jérôme CHAMOSSET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mesdames Laurence GODENIR et Marielle JUILIEN. Monsieur Azzdine BOUIREK.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Hervé BOURNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mesdames Charlotte BOETTNER, Nathalie HENRY et Christine MEGEVAND. Messieurs Michel CHARVEYS et Olivier RENAUD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Madame Isabelle VENDRASCO. Messieurs Eric CHASSAGNE, Roland LOMBARD, David MARIN PACHE, Eric NICOLLET, Jean-François PERRISOU, Yohann TRANCHANT.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Gérard MATHIEU.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Monsieur Serge BERNARD-GRANGER

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2026-05-06 Délégation du Comité Syndical à la Présidence

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du Syndicat, il convient de procéder à la mise en place d'une délégation du Comité Syndical au Président élu, telle que l'autorise l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant », à l'exclusion des domaines expressément réservés par la Loi à l'organe délibérant, et qui sont énumérés au même article (§ 1° à 7°).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidence doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Il est donc proposé au Comité Syndical de donner délégation à la Présidence afin de :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 €, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,*
- *Signer les contrats d'assurance relatifs au Syndicat Mixte,*
- *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte,*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charge, ni de conditions,*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à une valeur de 4 600 €,*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts pendant la durée de sa présidence,*
- *Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui,*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 30 000€.*

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 38

Pour : 38

Abstention : 00

décide, de donner délégation au Président comme énumérée ci-dessus et telle que l'autorise l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Antoine GRANGE

Le Président



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du
Le Président,